

RÈGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'espace d'exposition Phil'Arts (ci-après l' « Organisateur »), situé au 38 place de la Poste 74570 Fillière, **organise du 3 au 18 janvier 2022**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Atelier d'Aquarelle méditative – Découvrir l'art thérapie » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les informations que vous nous communiquez sont fournies exclusivement au service Phil'Arts. Elles seront utilisées uniquement pour contacter les gagnants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans résidant dans le département de Haute-Savoie, disposant d'un accès à internet, à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule exclusivement via la page Facebook et la page Instagram de Phil'Arts aux dates indiquées dans l'article 1.

L'annonce de ce jeu se faisant sur ces pages, la participation au jeu s'effectue :

- En commentant la publication du jeu-concours sur la page Facebook de Phil'Arts OU sur la page Instagram de Phil'Arts
ET
- En s'abonnant à la page Facebook de Phil'Arts OU à la page Instagram de Phil'Arts, et à la page Facebook Angèle Art Connexion OU à la page Instagram Angèle Art Connexion

Trois personnes seront tirées au sort.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au total pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront les trois personnes tirées au sort le mercredi 19 janvier entre 19h et 20h pendant le vernissage.

L'annonce des gagnants se fera en direct lors du tirage au sort, et avec une publication sur les réseaux sociaux (les gagnants seront identifiés sur la publication) et sur la messagerie privée du compte Facebook ou Instagram de la personne.

Si un ou plusieurs gagnants ne se manifestent pas leur gain sera annulé et un nouveau tirage au sort sera pratiqué.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque gagnant remporte une seule place pour un atelier :

- **Une place pour participer à un atelier « d'aquarelle médiative » avec l'artiste Angèle Art Connexion.**

L'atelier aura lieu le **dimanche 30 janvier de 14h30 à 16h00**. Chaque participant repartira avec l'œuvre qu'il aura produite.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les gagnants, munis d'une pièce d'identité, devront se présenter le jour de l'atelier à l'espace Phil'Arts, dont l'adresse est spécifiée à l'article 1. L'Organisateur n'est pas responsable des incidents qui pourront intervenir lors de ce déplacement.

Si les gagnants ne se présentent par au jour et à l'heure de l'atelier, le lot est réputé perdu.

Les gagnants par l'acceptation du présent règlement renoncent à demander à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice occasionné par l'acceptation ou par l'utilisation du prix.

Le fait de participer sous-entend que le joueur est informé des risques éventuels liés à Internet, la société organisatrice ne pouvant être tenue responsable d'éléments tels que l'absence de logiciel de protection de données, le piratage informatique et la contamination par des virus.

L'Organisateur décline de ce fait toute responsabilité en cas d'utilisation incorrecte ainsi que d'incident survenu lors de l'utilisation d'un téléphone mobile, d'une tablette, de la connexion à Internet, d'un problème inhérent aux serveurs du jeu, de toute connexion technique.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose, en application de l'article 27 de la loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu.

Contact :

Claire Favrat, chargée du développement culturel, commissariat d'exposition, médiation et accueil

Espace d'exposition Phil'Arts

38 place de la Poste Thorens-Glières, 74570 FILLIÈRE

07 60 57 81 94 / philarts@commune-filliere.fr